



25 ans d'histoires

de compétence et d'engagement

Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire

Bilan du directeur de la protection de la jeunesse 2003-2004

- Réal, un intervenant social, a fait toute la différence dans la vie de la jeune Julie
- Nos principales données statistiques
- Un projet de vie permanent pour chaque enfant : un enjeu majeur pour la protection de la jeunesse
- L'implantation de la LSJPA
- L'histoire de Philippe



25 ANS D'HISTOIRES DE COMPÉTENCE ET D'ENGAGEMENT

Cette 25^e année de la *Loi sur la protection de la jeunesse* a été l'occasion de plusieurs témoignages sur les progrès réalisés et sur le chemin à parcourir concernant la protection des enfants. L'avènement et l'implantation de cette loi découlent de la volonté d'actualiser par divers moyens une vision collective de solidarité sociale, d'entraide, de sensibilité aux problèmes humains et d'assurer la sécurité et la protection aux plus vulnérables d'entre nous, les enfants.



J'ai une pensée toute particulière pour les pionniers, ceux qui ont travaillé avec une ardeur peu commune à l'adoption et à l'implantation de cette loi qui a changé radicalement le statut des enfants dans notre société, faisant de ceux-ci des sujets de droits dont l'intérêt a valeur prépondérante. Plusieurs de ces pionniers ont quitté pour d'autres fonctions ou pour une retraite bien méritée. Qu'ils soient remerciés de nous avoir tracé la voie !

Merci à toutes les personnes qui continuent de bâtir sur les acquis et de maintenir vivante cette vision. Merci aussi aux jeunes professionnels sur lesquels nous comptons pour développer toujours de meilleures façons d'intervenir et de servir.

Merci enfin aux enfants, aux jeunes et à leurs familles qui nous ont appris à mieux les aider. C'est en écoutant à la fois leurs satisfactions et leurs insatisfactions que nous avons pu développer nos connaissances et nos pratiques et que nous continuerons à le faire.

Malgré les difficultés rencontrées dans cette courte histoire de 25 ans (compressions budgétaires, réformes, restructurations, fusion d'établissements), une véritable approche en matière de protection de la jeunesse s'est développée. Au nombre des acquis, soulignons entre autres le développement des expertises cliniques en regard de chacune des problématiques ainsi que des pratiques psychosociales et de réadaptation dans un contexte d'aide sous contrainte, l'élaboration de divers guides de pratiques, le rapprochement des milieux de pratique et de recherche.

Les critiques faites parfois avec peu de nuance et parfois injustes n'ont pas éteint ce qui donne le sens à notre travail. À bon droit la population s'intéresse à notre mandat, à bon droit nous devons en répondre. N'oublions jamais que la protection de la jeunesse ne dépend pas uniquement que de nous. Elle est tributaire notamment des ressources qui nous sont consenties et de l'utilisation judicieuse que nous faisons de celles-ci.

Elle dépend également de l'implication de la société. Par exemple, nous avons besoin de voir s'actualiser davantage la protection en tant que responsabilité collective. Avons-nous du temps pour nos enfants, pour les enfants de notre entourage ou de notre quartier ? Il est connu que des enfants, même dans des conditions adverses, peuvent se développer si des personnes ont auprès d'eux un rôle soutenant. Qui autour d'eux peut se proposer pour jouer ce rôle ? Je veux souligner et remercier tous ceux qui, à la hauteur de leurs moyens, participent déjà à cette responsabilité collective : les parents, les milieux scolaires, les Centres de la petite enfance, les ressources communautaires, les clubs de jeunes, etc., ainsi que toutes les personnes qui nous signalent de plus en plus.

Ceci démontre la préoccupation du public sur l'importance d'agir. Mais le DPJ ne peut à lui seul régler tous les problèmes. Il n'est qu'un élément parmi tant d'autres qui collectivement devraient contribuer à assurer, au sein de la société, des conditions de vie adéquates pour les enfants, les jeunes et les familles. Le DPJ ne peut compenser les lacunes au niveau des politiques économiques et sociales, ni se substituer à un réseau efficace et accessible en première ligne. Seule une concertation intersectorielle et communautaire permettra d'assumer notre responsabilité collective.

Nous devons poursuivre le développement de nos savoirs et de nos pratiques. Déjà, dans les prochains mois, la population et le législateur seront appelés à discuter d'amendements à la *Loi sur la protection de la jeunesse* qui ont pour but de mieux préciser le cadre d'application de cette loi et de répondre aux obstacles qui parfois entravent la réalisation de notre mission. Un de ces enjeux est la préoccupation de l'ensemble des DPJ à l'effet de donner à chaque enfant un projet de vie permanent, enjeu présenté plus loin dans ce bilan.

De même, une préoccupation majeure portera, dans la prochaine année, sur les relations entre les instances sociales (DPJ) et judiciaires (Chambre de la jeunesse) dont les responsabilités différentes et complémentaires sont essentielles. Chacun de notre côté, et ensemble, nous devons travailler à ce que nos processus spécifiques soient recentrés pour maximiser les possibilités que la sécurité et la protection des enfants soient assurées dans des délais qui tiennent compte de leur développement. La hausse constante de la « judiciarisation » préoccupe les deux instances. Des propositions sur la modernisation des processus judiciaires seront également soumises au législateur. Elles devraient recentrer l'application de la loi sur la philosophie initiale soit, le développement de relations de coopération avec les parents afin de résoudre les situations de compromission qui affectent la sécurité et le développement des enfants et des jeunes.

Enfin, la dernière année fut marquée par l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. À titre de Directeur provincial, j'ai suivi de près toutes les démarches réalisées au sein de notre établissement afin de nous conformer aux exigences de cette nouvelle loi. Ceci a nécessité des investissements importants en termes de développement de services conformes aux exigences de la LSJPA, de formation pour préparer le personnel psychosocial et de réadaptation à la venue de la loi ainsi que de soutien à sa mise en œuvre. Nous pensons que les impacts de la LSJPA ne seront complètement ressentis que dans quelques années. Certains effets, comme celui des ordonnances en cascade, peuvent prendre du temps avant de se manifester. La jurisprudence qui se développe viendra également éclairer son application. Les adaptations requises de nos programmes et pratiques nous amènent à rechercher les occasions de les enrichir tout en préservant nos acquis et en respectant nos valeurs.

Baucoup de défis donc... Animés par notre vision, nous sommes prêts à les relever !

Le Directeur de la protection de la jeunesse au
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire,

Jean-Marc Potvin

RÉAL, UN INTERVENANT SOCIAL, A FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE DANS LA VIE DE LA JEUNE JULIE

Il y a environ 18 ans, Réal, un intervenant social, croise la route de Julie, une jeune fille de 17 ans en grande détresse. Depuis 9 ans, Julie n'a plus de contact avec son père. Elle vit des conflits majeurs avec sa mère. Prostitution et drogue, ses moyens pour faire face à ses difficultés menacent sa vie même. Elle est retrouvée complètement intoxiquée sous un balcon en plein hiver, au risque de mourir d'hypothermie. Réal et Julie se rencontrent au centre de réadaptation où celle-ci est hébergée pour sa propre protection. Touché alors par la détresse de Julie, Réal se rappelle : « J'ai cru en elle. J'étais sûr qu'elle pourrait s'en sortir. » Aujourd'hui, Julie est mère de trois filles. Elle se rappelle à son souvenir à travers cette lettre légèrement modifiée de façon à préserver l'identité des personnes.

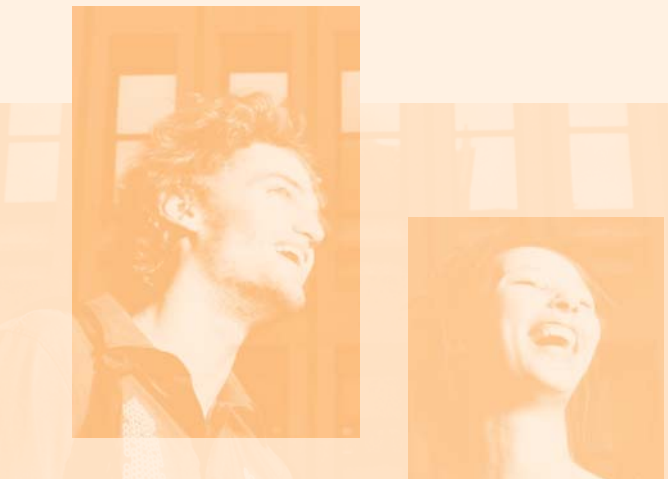
« Mon cher Réal,

Je te dis un gros bonjour. Je sais que ça fait très longtemps que tu n'as pas eu des nouvelles de moi. Mais hélas je vis présentement une période dans ma vie qui m'oblige à exprimer ce que j'ai dans mon cœur. Exprimer les choses qui sont importantes. Je dois dire qu'après plusieurs années de thérapie que j'ai poursuivie avec Danielle (une psychologue), j'ai finalement trouvé l'harmonie dans ma vie. La paix de l'esprit. Comme tu sais qu'il y a eu plusieurs obstacles à surmonter. Parfois trop pour une personne (...)

Premièrement j'écris cette lettre avec toute la gratitude qui demeure dans mon cœur. Merci pour chaque heure, tout le temps que tu as passé avec ma mère et moi. Tu peux être heureux de savoir que nous avons continué à nourrir notre relation qui grandit encore et tout cela sans blessure ni chicane. Grâce aux outils que tu nous as donnés. Toutes ces heures dans ton bureau ont porté fruit.

Tu as été un ange. J'ai aussi eu Danielle, Ginette et Anita la gardienne de nuit (personnel de réadaptation). Vous avez littéralement sauvé ma vie. Je remercie souvent le bon Dieu pour vous, que nos chemins se sont croisés.

Denis (son mari) et moi avons vécu heureux pendant 14 ans. Même (en général) très heureux. Mais il ne voulait pas grandir et l'irresponsabilité et la famille ne font pas bon ménage. Maryse (sa fille) a maintenant 15 ans, bientôt 16. Elle a beaucoup de sa mère mais heureusement elle va même très bien. Elle est aussi très douée dans la musique et les arts. Je dois dire que je suis très fière qu'elle ne soit pas une délinquante. Que je suis capable de lui offrir un foyer où mes enfants vivent dans la stabilité émotionnelle, la sécurité, où elles se sentent chez elles. Caroline a 12 ans. Elle est plus sage mais moins autonome. Elle a beaucoup de compassion pour les autres.



Après Denis, j'avais le cœur brisé. Et j'ai eu une autre fille (inattendue) avec André. Nous sommes toujours ensemble et il a la maturité émotionnelle. Lucie a trois ans. C'est elle qui m'a aidée avec mon cœur brisé. Elle est mon soleil, mon cadeau de Dieu. Je suis très fière d'être une maman au foyer. Le fait que j'aie de bonnes filles me rend fière. Au lieu d'être une délinquante, l'année prochaine, elle [Maryse] va graduer du secondaire ! Et avec honneurs.

Et tout ça, c'est grâce à toi et tout ce que tu m'as appris (...)

J'aimerais si tu le veux bien, avoir des nouvelles de toi. Ma lettre était composée quand j'ai vu un reportage aux nouvelles, que j'écoute rarement, disant que le gouvernement coupe dans les services (santé mentale, etc....) dans les Centres Jeunesse. Tu saurais peut-être me dire où diriger une lettre bien remplie que je veux envoyer à la bonne place. L'importance de ce que tu fais, la différence que tu peux faire dans la vie de ces jeunes en besoin.

Tous ces mots pour te dire merci. Ne lâche pas ton boulot. Tu es un maître dans ton domaine. Ensemble, les quatre mousquetaires, vous m'avez sauvée de ceci : suicide, drogues, prostitution, violence domestique, et la liste est encore plus longue et surtout du côté positif.

Merci. Merci. Merci. Tu seras pour moi une des clés qui m'a permis l'équilibre émotionnel et familial.

Éternellement reconnaissante

Julie... »



NOS PRINCIPALES DONNÉES STATISTIQUES

Les données statistiques 2003-2004 sont présentées selon l'ordre des étapes du processus d'intervention prévu par la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Là où il sera possible de le faire, nous comparerons nos données avec les données provinciales parues dans le bilan des DPJ en mai 2004.

Le signalement

La protection des enfants débute par un signalement fait au DPJ par les personnes qui ont des motifs de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant ou d'un jeune est compromis. Le tableau 1 montre la provenance des signalements pour 2003-2004.

TABEAU 1
SIGNALEMENTS REÇUS ET RETENUS PAR CATÉGORIE DE PERSONNES QUI SIGNALENT

Source de signalement	Signalements reçus	% selon les catégories	Signalements retenus	Taux de rétention
Milieu policier	2078	28%	1018	49%
Milieu scolaire	1467	20%	880	60%
Parent (père, mère, tuteur)	808	11%	275	34%
Centre jeunesse	662	9%	517	78%
Centre hospitalier	500	7%	346	69%
CLSC	473	6%	319	67%
Voisin	443	6%	196	67%
Fratrie ou parenté	363	5%	207	57%
Enfant et jeune	255	4%	111	44%
Autre organisme	193	3%	129	67%
Conjoint du parent	45	1%	17	38%
Autre professionnel	29	0%	21	72%
Famille d'accueil	11	0%	9	82%
Médecin	11	0%	7	64%
Centre de réadaptation	8	0%	5	63%
Avocat	3	0%	1	33%
Total	7349	100%	4058	55%

Pour 2003-2004, 7349 signalements ont été reçus. De ce nombre, 4058 ont été retenus soit, 55%. Dans l'ordre, les policiers, le milieu scolaire et les parents font le plus grand nombre de signalements. À Montréal, 28% des signalements reçus proviennent du milieu policier alors que ce groupe ne constitue que la troisième source de signalements au Québec (12,7%). En regard du milieu scolaire, les données montréalaises sont comparables avec celles du Québec et les signalements initiés par ce milieu sont en hausse constante depuis deux ans. Par rapport à 2002-2003, on observe une augmentation de 26% du nombre de signalements retenus provenant du milieu scolaire, de 20% en provenance du milieu policier, de 18% des centres hospitaliers et de 16% des voisins.

NOS PRINCIPALES DONNÉES STATISTIQUES



Le traitement et la décision de retenir les signalements

Le DPJ a la responsabilité exclusive de recevoir les signalements et les retenir ou non, en vertu de balises légales et cliniques. Selon le tableau 2, les signalements reçus sont en hausse de 9 % depuis 2001-2002 avec 596 signalements de plus. Les signalements retenus enregistrent aussi une augmentation de 16 % avec 567 signalements de plus. Le taux de rétention est passé de 52 % en 2001-2002 à 50 % en 2002-2003 et à 55 % en 2003-2004, ce qui explique en partie l'augmentation des signalements retenus cette année.

TABLEAU 2
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SIGNALEMENTS REÇUS OU TRAITÉS ET RETENUS

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	Écart 2001-2004	
Signalements reçus	6753	7020	7349	+596	+ 9 %
Signalements retenus	3491	3485	4058	+567	+ 16 %
Taux de rétention	52%	50%	55%		



Au tableau 3, on constate que, par rapport à 2002-2003, les enfants de 0 à 5 ans occupent une place moins grande en proportion de l'ensemble des signalements retenus (29%) et que les enfants de 6 à 11 ans et les jeunes de 12 à 18 ans sont davantage représentés (35% et 36%).

D'ailleurs, en nombre absolu, il y a une augmentation de 25% des signalements retenus chez les jeunes de 12 à 17 ans et de 19 % chez les enfants de 6 à 11 ans. Les adolescents demeurent donc un sujet d'inquiétude pour les personnes qui signalent.

TABLEAU 3
SIGNALEMENTS RETENUS SELON LES GROUPES D'ÂGE

	2002-2003		2003-2004		Écart 2001-2004	
0-5 ans	1112	32%	1165	29%	+53	+5%
6-11 ans	1198	34%	1424	35%	+226	+19%
12-17 ans	1175	34%	1469	36%	+294	+25%
Total	3485	100%	4058	100%	+573	+16%

NOS PRINCIPALES DONNÉES STATISTIQUES

Les motifs des signalements retenus

Les signalements sont retenus selon les motifs prévus à la *Loi sur la protection de la jeunesse* et sont regroupés selon cinq problématiques : l'abandon, la négligence, les abus sexuels, les abus physiques et les troubles de comportement. Selon le tableau 4, la négligence demeure le principal motif de rétention d'un signalement (54%) et le nombre de signalements a augmenté de 18% depuis trois ans dans cette catégorie. La tendance des dernières années se poursuit eu égard aux abus physiques avec une hausse de 24%. Le nombre de signalements retenus pour trouble de comportement et abus sexuel connaît une certaine stabilité.

TABEAU 4
SIGNALEMENTS RETENUS PAR PROBLÉMATIQUE

	2001-2002		2002-2003		2003-2004		Écart 2001-2004	
Négligence	1838	53%	1850	54%	2172	54%	+334	+18%
Abus physique	679	19%	709	20%	840	21%	+161	+24%
Troubles de comportement	637	18%	600	17%	688	17%	+51	+8%
Abus sexuel	300	9%	291	8%	300	7%	0	0%
Abandon	37	1%	35	1%	58	1%	+21	+57%
Total	3491	100%	3485	100%	4058	100%	+567	+16%

Au tableau 5, nous voyons que les signalements retenus pour un motif de négligence touchent en grande partie les enfants de 0 à 11 ans. Les signalements retenus pour troubles de comportement se retrouvent

principalement chez les adolescents alors que les signalements retenus pour abus physique touchent particulièrement les enfants de 6 à 11 ans.

TABEAU 5
SIGNALEMENTS RETENUS PAR PROBLÉMATIQUE ET GROUPE D'ÂGE

	0-5 ans	6-11 ans	12-17ans	Total
Négligence	885	843	444	2172
Abus physique	195	402	243	840
Troubles de comportement	3	57	628	688
Abus sexuel	69	111	120	300
Abandon	13	11	34	58
Total	1165	1424	1469	4058
Pourcentage	29%	35%	36%	100%

D'autres données permettant d'établir des comparaisons avec les années antérieures, montrent que l'augmentation du nombre de signalements retenus pour abus physique chez les enfants de 6 à 11 ans se poursuit (323 en 2001-2002, 344 en 2002-2003 et 402 en 2003-2004). Il s'agit là d'une hausse de 24% sur trois ans. Chez les enfants de 0 à 5 ans, il y a une diminution des signalements retenus pour un motif d'abus sexuel en 2003-2004, après trois années de hausse consécutives (90 en 2000-2001, 95 en 2001-2002, 97 en 2002-2003 et 69 en 2003-2004). Chez les adolescents, on note depuis deux ans une hausse de 38% du nombre de signalements retenus pour négligence et une hausse de 14% pour troubles de comportement.

NOS PRINCIPALES DONNÉES STATISTIQUES

L'évaluation du signalement retenu et la décision sur la compromission

Les signalements sont retenus en vertu d'une présomption de compromission et donnent lieu à une évaluation en profondeur ayant pour but de déterminer si la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis. En fonction des risques pour sa sécurité ou son intégrité physique, une intervention d'urgence (immédiate ou dans les 24 heures) a été effectuée dans 48% des signalements retenus.

Tel qu'indiqué au tableau 6, au terme de cette évaluation, 45% des signalements retenus se sont révélés être des situations de compromission nécessitant une prise en charge en vue de mettre fin à cette situation et à éviter qu'elle ne se reproduise. Il s'agit d'une légère diminution de ce que nous appelons le taux de compromission par rapport à l'an dernier. Ce taux est identique à celui constaté au plan provincial.



TABLEAU 6
ÉVALUATIONS TERMINÉES ET DÉCISIONS DE COMPROMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT (SDC)

	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Évaluations terminées	3578	3298	3547
Décisions SDC	1739	1523	1593
Taux de compromission	49%	46%	45%



Le taux de compromission varie cependant selon l'âge. Ainsi, 52% des signalements évalués chez les 12-17 ans concluent à une compromission de la situation du jeune, alors que ce taux est de 41% chez les enfants de 0 à 11 ans. Ce taux plus élevé chez les adolescents pourrait s'expliquer par une plus grande difficulté à mobiliser les parents et les ressources externes comme nous le soulignons dans le rapport du DPJ en 2002-2003. On peut l'expliquer également par le fait que certains adolescents provoquent eux-mêmes la rupture familiale. Il est à noter que 53% des situations de compromission chez les adolescents (soit 347 sur 658) sont de l'ordre des troubles de comportement.

Le taux de compromission plus faible chez les enfants de 0 à 11 ans s'explique notamment par la difficulté à déterminer la compromission dans les situations d'abus physique et d'abus sexuel dans ce groupe d'âge. Ceci met en évidence la vigilance dont l'entourage de ces enfants doit faire preuve compte tenu de leur grande vulnérabilité et conséquemment leur grand besoin d'adultes s'impliquant dans leur bien-être et protection.

NOS PRINCIPALES DONNÉES STATISTIQUES (SUITE)

L'orientation : Le choix des mesures et du régime

Dès le début de l'évaluation du signalement retenu, l'intervenant social cherche à établir un climat de collaboration avec la famille afin de porter un jugement éclairé sur la situation de l'enfant ou du jeune. S'il y a compromission, il mise en effet sur la famille pour participer à la mise en place des mesures qui permettront de corriger la situation. Il doit également déterminer le régime ou le cadre dans lequel se fera l'intervention : une entente sur les mesures volontaires convenue avec les parents et le jeune de 14 ans et plus ou le recours au Tribunal.

Depuis trois ans, la DPJ s'est donnée un processus et un plan d'action visant à comprendre le phénomène de la hausse de la « judiciarisation » constatée depuis plusieurs années. Le but est de faire une utilisation judicieuse de chacun des régimes, chacun ayant sa place et sa fonction propre. L'ensemble des démarches entreprises fait en sorte qu'à l'étape de l'évaluation-orientation, on observe sur trois ans une augmentation de 14% du régime volontaire comme cadre d'intervention (voir tableau 7).

TABLEAU 7
LE CHOIX DE RÉGIME

	2001-2002		2002-2003		2003-2004	
Nombre et taux d'orientations judiciaires	1091	60%	906	59%	674	46%
Nombre et taux d'orientations volontaires	695	40%	613	41%	784	54%

Portrait des enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ

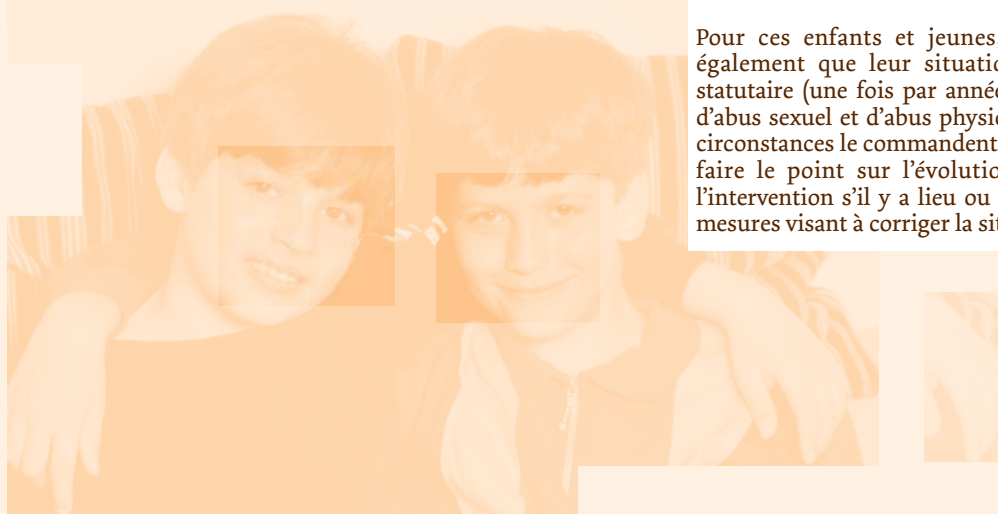
Au 31 mars 2004, 6014 enfants et jeunes étaient desservis aux diverses étapes du processus prévu dans la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Suite à une décision de compromission, la situation de 4456 enfants et jeunes était prise en charge par le DPJ. Ils reçoivent divers services dans le cadre des mesures convenues avec les parents et le jeune de 14 ans et plus ou ordonnées par la Chambre de la jeunesse. L'objectif est de mettre fin à la situation mettant à risque leur sécurité ou leur développement.

Il y a eu 1894 prises en charge qui ont débuté en cours d'année, soit une hausse de 28% par rapport à 2002-2003. Comme l'indique le tableau 8, les adolescents constituent le groupe d'âge le plus représenté (49%). Au plan provincial, ce taux était de 43% au 31 mars 2003.

TABLEAU 8
APPLICATION DES MESURES AU 31 MARS 2004

	0-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	Total	%
Négligence	742	1174	1066	2982	67%
Troubles de comportement	1	23	708	732	16%
Abus physique	53	131	163	347	8%
Abus sexuel	8	50	110	168	4%
Abandon	33	48	146	227	5%
Total	837	1426	2193	4456	100%
%	19%	32%	49%	100%	

Pour ces enfants et jeunes, le processus clinico-légal prévoit également que leur situation doit faire l'objet d'une révision statutaire (une fois par année ou aux six mois dans les situations d'abus sexuel et d'abus physique) ou d'une révision anticipée si les circonstances le commandent. L'objectif est alors essentiellement de faire le point sur l'évolution de la situation, de mettre fin à l'intervention s'il y a lieu ou encore de poursuivre ou modifier les mesures visant à corriger la situation de compromission.



NOS PRINCIPALES DONNÉES STATISTIQUES

L'adoption, la recherche d'antécédents et les retrouvailles

Les directeurs de la protection de la jeunesse sont responsables de l'adoption des enfants québécois. Ils s'impliquent dans des situations d'adoption internationale à la demande de certains pays d'origine des enfants ou lorsque le jugement en adoption est prononcé au Québec. Ils répondent également aux demandes d'antécédents et de retrouvailles adressées par les adoptés et les parents biologiques, en vertu des dispositions du Code civil à cet égard.

Le tableau 9 montre une progression constante de l'adoption québécoise. Ceci illustre bien notre volonté d'offrir aux enfants un milieu familial stable et sécurisant.

TABLEAU 9
ADOPTIONS, RECHERCHES D'ANTÉCÉDENTS ET RETROUVAILLES

	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Adoption			
Enfants inscrits *	283	301	285
Enfants adoptés *	109	128	147
Adoptions québécoises *	52	75	86
Adoptions internationales *	57	53	61
Antécédents –Retrouvailles			
Adultes ayant reçu des services	788	929	832

* Comme nous avons éprouvé des difficultés avec le nouveau système d'information, ces données pour 2003-2004 sont préliminaires et des validations seront faites ultérieurement.

UN PROJET DE VIE PERMANENT POUR CHAQUE ENFANT : UN ENJEU MAJEUR POUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Tout enfant a besoin et a droit à un projet de vie permanent, c'est-à-dire de vivre dans une famille répondant à ses besoins, lui offrant stabilité et permanence, un milieu d'appartenance où il peut développer un lien d'attachement sécurisant avec au moins une personne.

Ce projet de vie permanent peut prendre plusieurs formes :

- le maintien ou le retour de l'enfant dans sa famille,
- la stabilisation de l'enfant dans un nouveau milieu d'appartenance par l'adoption dans sa famille élargie ou autre famille adoptive,
- le maintien à long terme dans une famille d'accueil avec des modalités (tutelle, délégation de l'autorité parentale) ajoutant des garanties de stabilité.

Assurer la sécurité et le développement de l'enfant, c'est être créateur d'attachement et de permanence.



Vers un débat dans un climat serein

La diffusion en février 2004 du rapport du Comité d'experts sur la révision de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et celle en mai du Bilan provincial des DPJ dans le cadre des 25 ans de cette loi ont soulevé beaucoup de réactions, particulièrement en regard de la notion de projet de vie permanent et des balises de temps pour statuer sur ce projet.

La notion même d'assurer à tout enfant un milieu de vie familial stable est en soi très bien accueillie. Rappelons-nous la préoccupation d'un enfant sur son devenir « Si papa et maman meurent, que va-t-il m'arriver ? », ou encore la détresse de nombreux adolescents ne pouvant se projeter dans un avenir ayant du sens pour eux.

Cependant, certaines inquiétudes ont été exprimées, dont la crainte que des enfants soient « arrachés » inutilement ou trop rapidement à leurs parents, que les droits des parents ne soient pas respectés, que les parents ne reçoivent pas les services requis pour répondre aux besoins des enfants. Il s'agit à l'évidence d'un sujet qui soulève passion et émotivité, voire de la méfiance envers quiconque aurait ce pouvoir.

Le rapport du Comité d'experts sera soumis à une vaste consultation. Nous convenons qu'il s'agit d'un enjeu majeur qui doit être discuté dans un climat serein. Nous avons l'obligation de bien situer les enjeux pour faire en sorte que les décisions soient prises sur la base de la réalité des besoins des enfants et non sur la base d'idéologies, d'impressions, de préjugés ou d'émotions.

Offrir un projet de vie permanent à tout enfant implique :

- que les adultes se centrent sur l'intérêt de l'enfant,
- qu'ils évitent les pièges qui font en sorte que cet intérêt soit oublié,
- que des ressources soient disponibles pour aider les parents naturels,
- que des familles acceptent de s'engager de façon permanente auprès des enfants.

Une centration concertée sur l'intérêt de l'enfant

Les recherches sur l'attachement viennent corroborer ce qui pour plusieurs est le sens commun en soulignant l'importance pour l'enfant d'un milieu d'appartenance, d'enracinement, d'un milieu familial stable et permanent.

L'attachement est la base essentielle de la sécurité de l'enfant et la pierre angulaire de son développement, puisqu'il se bâtit en fonction de la réponse adéquate à ses besoins. Donc, l'enfant est complètement dépendant des personnes qui en prennent soin. Qui plus est, d'autres études nous indiquent l'importance de stimulations et d'interactions positives au cours des premiers mois de la vie de l'enfant sur le développement même du cerveau.

Les effets néfastes d'une négligence précoce et d'un trouble de l'attachement sont bien connus. Ils ont été observés tant chez des enfants placés, abandonnés et laissés dans l'incertitude quant à leur devenir que chez des enfants vivant chez des parents incapables de reconnaître et/ou de répondre à leurs besoins. Si on tient compte des connaissances, le temps nous est compté pour prévenir et limiter les séquelles possibles de troubles de l'attachement et du développement. L'inclusion de délais dans la loi pour décider d'un projet de vie permanent trouve ici sa signification principale.

Par ailleurs, certains y voient une opposition entre les droits des parents et ceux de l'enfant. L'intérêt de l'enfant est au centre du mandat donné par le législateur à toutes les personnes intervenant dans le cadre de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et au Québec, l'enfant est sujet de droit. Le Code Civil reconnaît des droits et devoirs aux parents en lien avec les responsabilités qu'ils doivent assumer envers leur enfant. Ces droits sont ainsi attachés à la fonction et non à la personne. En d'autres termes, si le droit de l'enfant à la protection est absolu, les droits des parents ne s'appliquent que dans la mesure où ils s'acquittent adéquatement de leurs fonctions parentales. L'État exerce au nom de l'enfant un regard sur l'exercice des responsabilités des titulaires de l'autorité parentale. Ce droit de regard vise à assurer la protection de l'enfant lorsque les parents tentent de se soustraire à leurs obligations (par abandon ou délaissement) ou qu'ils agissent de façon à compromettre la sécurité ou le développement des enfants.



UN PROJET DE VIE PERMANENT POUR CHAQUE ENFANT : UN ENJEU MAJEUR POUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Les pièges...ou les risques de perdre de vue l'intérêt de l'enfant

Les principes qui sous-tendent l'élaboration de projets de vie permanents étaient inscrits dans la *Loi sur la protection de la jeunesse* dès son entrée en vigueur ou ont été précisés à la faveur des amendements subséquents.

Les principes inscrits dans la *Loi sur la protection de la jeunesse* :

- l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits,
- la primauté de la responsabilité parentale,
- le maintien de l'enfant dans son milieu familial,
- l'importance de la participation des parents et de la communauté,
- l'importance d'agir avec diligence.

L'élaboration de projets de vie permanents a également fait l'objet de l'attention de tous les comités ou groupes de travail qui se sont penchés sur les besoins des enfants. Cependant, c'est souvent de haute lutte que des intervenants sociaux et judiciaires réussissent à inscrire des enfants dans un projet de vie permanent, particulièrement lorsque ce projet implique une nouvelle famille pour l'enfant.

L'émotivité soulevée par cette question découle de nos valeurs et de conflits de valeurs. Parfois, il s'agit de méconnaissances, de mythes ou d'idéologies sur lesquels nous pouvons et devons agir faute de laisser notre jugement être contaminé par eux et faute alors de perdre de vue l'intérêt de l'enfant.

Ainsi pour certains, le lien parent-enfant a une valeur absolue : l'enfant ne doit pas être séparé de ses parents biologiques. C'est ce qu'on appelle l'idéologie du lien, laquelle n'a aucune base théorique et clinique solide. D'autres sont tiraillés entre l'identification à l'enfant et l'identification aux parents. D'autres enfin cèdent au mythe de la toute-puissance de l'intervention qui fait que l'on essaie de « guérir », encore et encore, pour ne pas rester dans l'impuissance et ne pas trancher.

L'empathie doit nous permettre de comprendre ce que vivent l'enfant et les parents. La sympathie par ailleurs nous amène à nous identifier à l'une ou l'autre des parties. Il y a alors risque d'altération du jugement par les émotions et risque aussi de donner à l'intérêt de l'enfant un sens autre que celui que nous dictent l'expérience clinique et la recherche : ce qui est primordial n'est pas le lien en soi mais la qualité de ce lien et son impact observable sur l'état et le développement de l'enfant. Laisser un enfant dans l'ambivalence et l'incertitude ou pire encore, le maintenir dans un milieu ne répondant pas à ses besoins au nom du lien biologique est néfaste.

Des ressources pour les parents naturels

Une loi plus claire, qui interpelle toutes les personnes appelées à prendre des décisions dans le cadre de cette loi, ne peut suffire.

Tout au long des années, les DPJ, les CLSC, les centres jeunesse ont fait plusieurs représentations à l'effet que les limites des ressources disponibles pour répondre aux besoins de la population dans le domaine des services sociaux, tant en première qu'en deuxième ligne, pouvaient compromettre notre capacité à assurer aux enfants et à leurs parents le soutien requis. L'augmentation du nombre de signalements au cours des dernières années en est d'ailleurs un des indices. Des programmes tels que le *Programme de soutien aux jeunes parents* sont nécessaires. L'actuel gouvernement s'est engagé à donner à la première ligne, dans le cadre de la mise en place des réseaux locaux, les ressources requises pour leur mandat de soutien aux familles. Il s'agit là d'une bonne nouvelle.

UN PROJET DE VIE PERMANENT POUR CHAQUE ENFANT : UN ENJEU MAJEUR POUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE



Le CJM-IU a développé un programme ayant pour but de faire face avec toute la rigueur professionnelle requise à nos responsabilités d'assurer à tout enfant un projet de vie permanent. Ce programme permet, à l'aide d'outils pertinents, de dépister tous les enfants de 0-5 ans pour lesquels nous identifions un risque quant à un projet de vie permanent auprès de leurs parents. Le processus rigoureux d'intervention qui s'ensuit cherche à impliquer et à mobiliser les parents en précisant notamment les changements requis et l'aide que nous voulons leur offrir pour diminuer ce risque pour leur enfant. Les limites de temps ne servent pas ici à exiger d'eux qu'ils règlent tous leurs problèmes dans ce délai. Il s'agit plutôt de mesurer si des progrès perceptibles et significatifs pourront nous permettre d'envisager à terme un projet de vie permanent pour l'enfant dans sa famille ou si nous devons plutôt orienter l'enfant vers un projet de vie alternatif, hors du milieu familial. Nous croyons qu'agir ainsi traduit notre respect de leurs rôles et responsabilités à titre de parents, éclaire le but commun que nous devons viser ainsi que nos engagements et responsabilités respectives pour atteindre celui-ci.

Par ailleurs, la question des conditions de pratique en protection de la jeunesse demeure un enjeu important afin d'assurer toute la rigueur, la continuité et l'intensité requise dans l'intervention auprès des jeunes enfants, particulièrement lorsqu'il y a un enjeu de clarification du projet de vie. L'engagement du gouvernement libéral de ramener à 16 situations, la charge de travail de l'intervenant ayant pour mandat d'assister l'enfant et sa famille est donc important à cet égard.

Des familles pour s'engager auprès des enfants : un enjeu social

Si en raison de circonstances et de difficultés impossibles à surmonter, un enfant doit être orienté vers une famille autre que celle de ses parents biologiques, saurons-nous lui offrir cette famille dont il a tant besoin et qui pourra s'engager envers lui de façon permanente ?

Actuellement, les familles qui s'adressent à nous souhaitent soit adopter très rapidement un enfant, soit accueillir un enfant temporairement, sans désir d'adoption. Notre premier défi consiste à recruter suffisamment de familles prêtes à accueillir un enfant sans avoir nécessairement l'attente absolue de l'adopter mais prête à le faire si tel était son besoin.

Un deuxième défi a trait à l'âge et aux caractéristiques des enfants. Il est relativement facile de trouver des familles pour les enfants en bas âge. La situation est toute autre lorsque les enfants ont plus de 2 ans ou présentent certaines caractéristiques personnelles : parents toxicomanes ou ayant des problèmes de santé mentale ou des limites intellectuelles, enfants ayant des problèmes émotifs liés à leur difficile début dans la vie, un handicap physique ou intellectuel. Ces enfants, qui pourraient être adoptés, doivent attendre des parents adoptifs parfois pendant deux ou trois ans. Pourtant plusieurs parents québécois se tournent vers l'adoption internationale et adoptent à l'étranger des enfants plus âgés sans même connaître leurs antécédents. Pouvons-nous espérer que les adoptants à l'international verront chez nos enfants québécois une réponse à leur désir de fonder une famille ?

Nous constatons à Montréal, comme dans plusieurs autres milieux urbains, un problème de recrutement et de rétention des familles d'accueil. Il s'agit là pour nous d'une préoccupation majeure et d'un enjeu de solidarité sociale. C'est toute la notion de la famille et de la place des enfants qui est ici en cause. Seul un effort conjoint des professionnels et de la population permettra d'améliorer la situation des enfants. Cela suppose une meilleure connaissance et compréhension des enjeux par la population et donc, pour nous, de mieux faire connaître les besoins des enfants.

Un enfant a d'abord et avant tout besoin d'au moins un adulte significatif prêt à l'aider, prêt à s'investir affectivement auprès de lui de façon permanente et par l'adoption si cela s'avère nécessaire. Si vous vous reconnaissez, faites-nous signe.

L'IMPLANTATION DE LA LSJPA

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2003 en remplacement de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. La LSJPA est de responsabilité fédérale alors que son application, de responsabilité provinciale, est confiée au Québec au Directeur de la protection de la jeunesse de chaque région qui agit alors à titre de Directeur provincial.

On se rappellera le fort contentieux entre le Québec et le reste du Canada sur les changements apportés par la LSJPA. Les changements de processus, les nouvelles peines spécifiques ou celles applicables aux adultes ainsi que les nouvelles orientations pénales ont suscité de nombreuses appréhensions. Les valeurs qui ont soutenu historiquement le développement d'une gamme de services auprès des adolescents contrevenants à un niveau nul part égalé au Canada ont été ébranlées. Saisie par le Québec, la Cour d'appel confirmait d'ailleurs ces valeurs, dont l'importance de tenir compte des besoins des jeunes dans les décisions. Elle invalidait ainsi, à la veille de son entrée en vigueur, deux éléments de la LSJPA, soit la présomption d'assujettissement aux peines applicables aux adultes pour les adolescents ayant commis certains délits graves ou répétitifs et la publication de l'identité des adolescents soumis à ce processus. Le gouvernement fédéral devrait donc procéder à des amendements à la loi.

Les valeurs québécoises sur lesquelles s'appuie notre système de service aux jeunes ayant commis des délits sont :

- un système pour les adolescents distinct de celui des adultes parce que l'adolescent est un individu en développement, ayant un potentiel de se resocialiser,
- un système qui permet aux adolescents de se responsabiliser en lien avec les gestes posés et qui répond aux besoins liés aux facteurs criminogènes des adolescents, de façon à agir sur les facteurs essentiels de leur conduite future,
- un système qui agit avec célérité pour favoriser l'adéquation de nos réponses aux problématiques rencontrées,
- un système agissant en partenariat avec les parents d'abord ainsi qu'avec les ressources de la communauté, de façon à maintenir l'adolescent dans son milieu.

Nous avons au cours des années développé un partenariat efficace avec nos partenaires judiciaires et communautaires autour de ces valeurs. De même, nous avons investi beaucoup d'énergie à implanter le cadre de référence en délinquance du CJM-IU, développé en 1998. Celui-ci repose sur une approche différentielle et appropriée assurant un meilleur appariement des peines et du programme au jeune, selon le profil de problématique de délinquance de ce dernier.

L'enjeu majeur qui soulevait les résistances québécoises était la primauté, accordée dans la LSJPA, au délit commis par le jeune lors de la détermination de la peine, en tenant moins compte des besoins du jeune. L'article 39 de la LSJPA stipule clairement les principes de la proportionnalité de la peine et d'équité entre le jeune et l'adulte reconnu coupable d'un même délit. Nous appréhendions alors un système de justice pour adolescent ayant davantage une logique à caractère pénale plutôt qu'une logique à caractère clinique. Trois secteurs d'intervention ont particulièrement mobilisé nos ressources.

Les mesures extrajudiciaires : une entente de partenariat

Un comité régional regroupant les intervenants du monde policier, de la justice, des organismes de justice alternative et du Centre jeunesse de Montréal a convenu de soutenir la pertinence des références aux services de notre établissement pour une évaluation différentielle en vue des mesures extrajudiciaires (ou mesures de rechange) et de baliser la discrétion des policiers pour le renvoi aux organismes communautaires. Rappelons que les mesures extrajudiciaires sont souvent suffisantes et plus appropriées pour contrer la délinquance de certains adolescents, alors qu'une intervention trop intensive, au plan social ou judiciaire, pourrait avoir un effet de stigmatisation contraire à celui recherché, soit la resocialisation du jeune.

Les restrictions à la garde

La LSJPA pose des restrictions à la garde qui n'est maintenant possible qu'aux jeunes ayant commis des délits avec violence et des manquements aux ordonnances en cours. Elle introduit également une nouvelle peine de placement et surveillance. Cette nouvelle peine implique qu'au 2/3 de l'ordonnance, le jeune poursuivra sa peine en surveillance dans la communauté. Cette année, la réduction du nombre de décisions de garde a été contrebalancée par une augmentation de la durée de séjour des jeunes.

De plus, la partie « surveillance » de l'ordonnance a demandé d'importants investissements pour le développement des programmes et des pratiques, tout en questionnant l'ensemble de l'offre de services en suivi dans la communauté. Dans les situations où une peine de probation a été prononcée sans rapport décisionnel, nous avons pu mettre en place une prise en charge immédiate de services suite à une évaluation différentielle sommaire. Ceci a permis d'apparier plus adéquatement l'intensité du suivi avec l'importance des difficultés des jeunes ne pouvant être orientés vers la garde. Le suivi des suspensions et des bris de conditions nous indique qu'à ce moment-ci du moins, le danger des ordonnances en cascades axées sur le délit plutôt que sur le profil criminogène du jeune reste entier.

Intervention rapide en délinquance

Une nouvelle disposition de la LSJPA (l'article 35) oblige le Tribunal à s'assurer, à toutes les étapes légales, que la peine ne se substitue pas à des services d'aide à la jeunesse et d'y référer le jeune s'il le juge nécessaire. En expérimentation depuis un an le *Programme Intervention rapide en délinquance* (IRD), s'applique à l'étape de la première comparution et de l'enquête sur remise en liberté. L'intervention a pour objectif le soutien aux parents en situation de crise suite à l'arrestation et la mise en accusation de leur jeune. Elle vise également l'identification des forces systémiques ainsi que des limites et besoins du jeune et de son milieu ainsi que la mobilisation du jeune et de ses parents dans la reprise en main de la situation. Les intervenants évaluent également les références du Tribunal en vertu de l'article 35. Selon leurs besoins, le jeune et sa famille seront orientés vers les services d'aide dans la communauté ou recevront des services dans le cadre même du programme.

Nous avons donc relevé le défi de l'implantation de la LSJPA, lequel résidait dans la réaffirmation de nos valeurs, le maintien de nos acquis et l'utilisation de toute la marge de manœuvre des dispositions de la nouvelle loi pour maintenir et enrichir notre approche de réadaptation des jeunes.



L'HISTOIRE DE PHILIPPE

Philippe a 10 ans lorsque sa situation nous est signalée. Sa mère, Mme Côté, est hospitalisée pour un problème de dépression sévère et une tentative de suicide. Aucune personne dans le milieu familial et social de Philippe ne pouvant l'accueillir, il doit être confié d'urgence à une famille d'accueil pour une période de trois mois.

Sylvain, intervenant au Service évaluation-orientation du signalement et Rachelle, qui sera chargée d'apporter l'aide à cette famille, concluent avec Mme Côté une entente sur mesures volontaires d'une durée d'un an. Celle-ci s'engage à maintenir un suivi médical visant à stabiliser sa situation de santé ainsi qu'à assurer un encadrement qui tienne compte des besoins et de l'âge de Philippe. Il a en effet tendance à jouer un rôle de support face à sa mère et parfois même d'adulte décisionnel et de confident.

Ayant des difficultés à entrer en contact avec autrui, Mme Côté se montre d'abord méfiante et très réservée devant les offres d'aide de Rachelle. Lors des visites prévues à domicile, elle laisse des messages écrits sur sa porte spécifiant ne pouvoir être présente, tout en mentionnant vouloir reprendre un autre rendez-vous. Rachelle maintient son offre d'aide et c'est en répondant à des demandes et des besoins très concrets de Mme Côté que s'établira cette confiance indispensable à l'intervention. Par exemple, Rachelle l'accompagne à la pharmacie et fait appel à des organismes d'aide alimentaire, à Option consommateurs pour le budget, à Jeunesse au Soleil pour des bicyclettes. Cette approche personnalisée permet à la mère et au fils de sortir de leur isolement et amènera peu à peu Mme Côté à s'ouvrir sur ses difficultés personnelles.

Pendant les quatre premiers mois d'intervention, Rachelle observe des périodes d'instabilité psychique chez Mme Côté (rideaux tirés, hallucinations auditives, etc.). Grâce à la relation de confiance créée, Mme Côté accepte finalement que Rachelle contacte son médecin. Or, il s'avère que Mme Côté n'a respecté aucun rendez-vous médical depuis sa sortie de l'hôpital, étant très anxieuse parce qu'elle devait rencontrer un nouveau médecin. Rachelle accompagnera donc Mme Côté au rendez-vous médical pour s'assurer de sa présence et lui donner du support.

L'intervenante observe aussi que Mme Côté aura probablement toujours besoin de support et d'aide de l'extérieur pour fonctionner et avoir réponse à ses propres besoins d'être écoutée et appréciée. Elle constate que les gens de l'environnement même de Mme Côté ont plus d'impacts que les intervenants d'organismes officiels. Elle appuie et renforce donc les personnes jouant un rôle auprès de la mère, dont une sœur pour s'occuper de divers aspects matériels et une voisine qui lui rappelle ses rendez-vous médicaux et lui accorde une écoute attentive.

Au début de l'intervention, Rachelle a eu des difficultés à rencontrer Philippe, celui-ci s'absentant des rendez-vous et refusant la présence d'un éducateur. Cette réaction était surtout liée à sa peur d'un nouveau placement. Graduellement, il assiste à toutes les rencontres avec sa mère. Lorsque celle-ci, stabilisée quant à son état de santé, a voulu encadrer Philippe au niveau de ses devoirs et de ses sorties, il s'est d'abord opposé, ce qui a amené Mme Côté à douter de ses compétences parentales. Elle accepta finalement le support de Benoît, un éducateur, et quelques rencontres ont suffi pour que la mère et le fils apprennent à avoir des moments de qualité ensemble, et à installer des limites et règles plus claires.

Au terme de l'année prévue à l'entente sur mesures volontaires, nous avons pu fermer le dossier en protection de la jeunesse, avec référence au CLSC, puisque la situation médicale de Mme Côté s'est stabilisée. Ceci permet à Philippe d'être lui-même plus ouvert et moins inquiet face à l'état de sa mère. Ceci l'amène à développer de nouvelles amitiés et à s'impliquer davantage dans des activités. Mme Côté a également repris son rôle parental de façon adéquate. Elle accepte la référence au CLSC, comprenant qu'elle pourra y recevoir de l'aide si nécessaire et qu'elle y sera assistée pour maintenir le suivi médical que requiert son état de santé. Son réseau social lui offre un bon soutien, soutien qui sera sans doute toujours requis.

Comme nous le voyons, il ne s'agit pas ici d'une intervention miracle qui aurait "guéri" Mme Côté. Nos objectifs sont plus modestes. Pour nous, cette intervention dans le cadre de la LPJ est réussie en fonction des résultats atteints : mettre fin à la situation de compromission et prendre les moyens requis pour éviter qu'elle ne se reproduise. Un tel résultat repose sur un travail conjoint entre le parent, l'enfant et les intervenants. Cette histoire véridique illustre plusieurs aspects d'une intervention professionnelle de qualité. Au-delà des difficultés, chacun des intervenants a su miser sur les ressources personnelles et sur les forces de Mme Côté et de Philippe. Ils ont su également tisser un réseau de soutien dans leur environnement social. Surtout, ils ont enfin respecté, avec cette famille, un rythme qui bâtissait, petit à petit, une relation de confiance, une ouverture graduelle et une réceptivité à l'aide offerte.

Merci donc à Sylvain, Rachelle et Benoît pour leur réussite dans cette situation. Merci également à tous ceux et celles qui, tous les jours, accomplissent, au meilleur de leurs connaissances et avec un engagement sans faille, leur action auprès des enfants et de leurs familles parmi les plus vulnérables de notre société.

** Pour respecter la confidentialité, les noms du jeune et de sa mère sont fictifs.*





**Centre jeunesse
de Montréal
Institut universitaire**

Siège social : 4675, rue Bélanger
Montréal (Québec), H1T 1C2

Production : Direction de la protection de la jeunesse
en collaboration avec le Bureau des communications
Conception : Acor ■ Impression : Groupe Scabrini

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2004
Bibliothèque du Canada, 2004

ISBN : 2-89218-156-9

© Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, 2004
Tous droits réservés